



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse  
Direction des Relations avec les Usagers  
et avec les Collectivités Territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières  
Affaire suivie par : Nelly KOEHREN  
tel : 04 88 17 82 30  
Courriel : nelly.koehren@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ du 08 SEP. 2017

portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public  
« cuisine centrale du Thor »

**Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 susvisé ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive présentée par Monsieur le maire de la commune du Thor pour sa commune et pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cigales sis 41 rue Voltaire au Thor, par lettre du 1<sup>er</sup> juin 2017 parvenue en préfecture le 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 27 juillet 2017 ;

Vu le dossier joint à la demande d'approbation complété le 25 août 2017 ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « cuisine centrale du Thor » ci-annexée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « cuisine centre du Thor » est approuvée.

**Article 2 :** Le GIP « cuisine centre du Thor » a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres notamment dans le domaine des fonctions de fabrication des repas. A cet égard, le groupement a pour mission de gérer et exploiter pour le compte de ses membres, une unité centrale de production et de distribution des repas dit « cuisine centrale ».

**Article 3 :** Sont membres du GIP « cuisine centrale du Thor » :

- La commune du Thor, sise cours Gambetta 84250 Le Thor
- L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cigales sis 41 rue Voltaire Le Thor

**Article 4 :** Le siège du GIP « cuisine centrale du Thor » se situe dans les locaux de la cuisine centrale de la commune du Thor, route de Saint-Saturnin - École de la Calade – 84250 Le Thor

**Article 5 :** Le GIP « cuisine centrale du Thor » est constitué pour une durée indéterminée.

**Article 6 :** Est applicable au GIP « cuisine centrale du Thor » le régime comptable de droit public déterminé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 se rapportant à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 7 :** Est applicable aux personnels propres au GIP « cuisine centrale du Thor » le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 pris en application de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 susvisée.

**Article 8 :** Au sein du GIP « cuisine centrale du Thor », les membres sont solidairement tenus des obligations du groupement. Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

**Article 9 :** Le GIP « cuisine centrale du Thor » est constitué sans capital. Le nombre des voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel

aux droits sociaux qui sont les suivants :

EHPAD Les Cigales: cinquante pour cent (50%)

Commune du Thor : cinquante pour cent (50%)

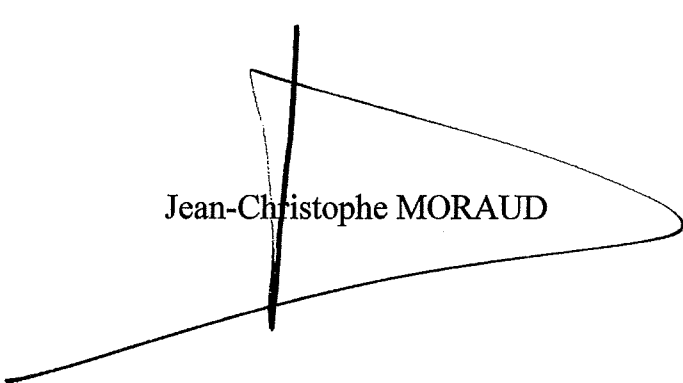
En cas d'admission de nouveaux membres, les droits sociaux détenus par les membres fondateurs ne pourront pas être inférieurs à 51 % du total des droits sociaux.

**Article 10 :** La convention constitutive peut être modifiée dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 susvisé.

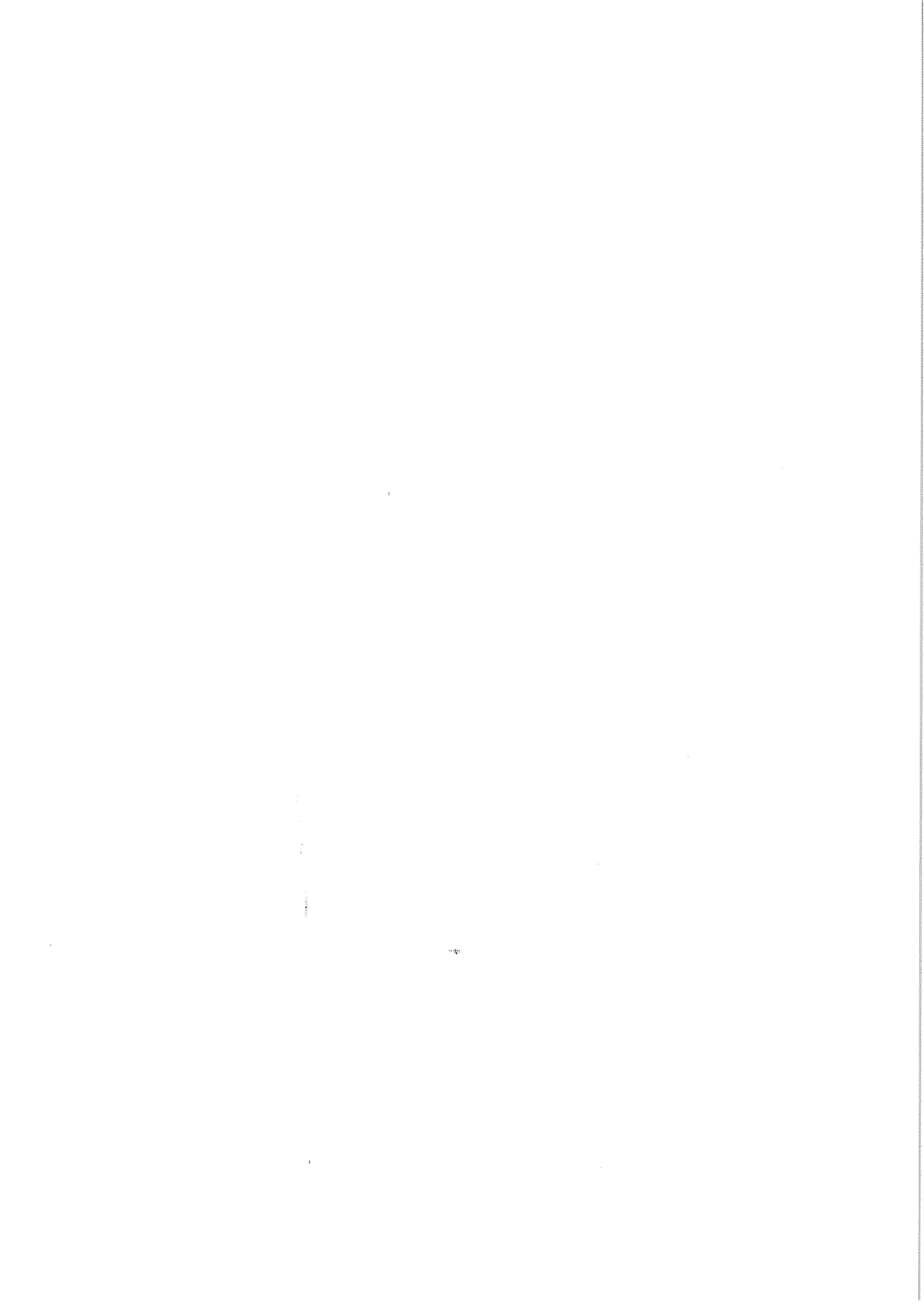
**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse et notifié aux membres du GIP. Il peut être consulté ainsi que ses documents annexes à la préfecture de Vaucluse, Service des relations avec les collectivités territoriales, Unité affaires générales et affaires foncières. Il sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet du GIP ou à défaut sur celui de l'un de ses membres, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse.

**Article 12 :** A compter des mesures de publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois.

**Article 13 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Monsieur le directeur de l' EHPAD Les Cigales et Monsieur le maire du Thor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Christophe MORAUD





GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
« CUISINE CENTRALE DU THOR »

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,  
Avignon, le 08 SEP. 2017

